

**Demande d'autorisation d'occupation du domaine public**

N° /2009

Entreprise bénéficiaire de l'autorisation :

Représenté par :
Adresse : Tél :
Email : Fax :

Maître d'ouvrage (ou propriétaire) :

Représenté par : Tél :
Adresse :

Nature des travaux : (ex : ravalement de façade, pose de fenêtres, etc...)

Adresse du chantier :

Nature de la demande d'occupation du domaine public : Demande initiale Renouvellement

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Echafaudage sur pieds | <input type="checkbox"/> Echafaudage en console | <input type="checkbox"/> Echafaudage volant |
| <input type="checkbox"/> Echafaudage roulant | <input type="checkbox"/> Benne à gravats | <input type="checkbox"/> Goulotte d'évacuation des gravats |
| <input type="checkbox"/> Installation d'une grue | <input type="checkbox"/> Bétonnière | <input type="checkbox"/> Bungalow de chantier (nb,) |
| <input type="checkbox"/> Engin de chantier | <input type="checkbox"/> Clôture de chantier | <input type="checkbox"/> Autres (préciser) |

Durée du chantier : Du :/...../..... au/...../..... ou le/...../.....
De :h..... àh.....

Surface de l'emprise :







Longueur : Largeur : Soit :m²

La demande doit être déposée **deux semaines minimum** avant la date de réalisation des travaux.
L'autorisation accordée est **à titre personnel** et ne **peut être cédée**.
(Lisez attentivement la notice explicative ci-joint).

Fait à :
Le :
Signature :

Visa de la Direction des Services
Techniques :

INDICATIONS :

-  L'occupation du domaine public est soumise à redevance (votée au Conseil Municipal).
La redevance actuelle est de 0.40 € par m² par jour les deux premiers mois, et 0.73 € par m² par jour pour les mois suivants.
-  Article L113-2 du Code de la Voirie Routière : l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable.
-  En cas de dégradation des équipements publics ou de la chaussée, les services de la Ville procéderont à la réparation, dont les frais seront à la charge du pétitionnaire.
-  Si un arrêté de stationnement et/ou de circulation est nécessaire, le pétitionnaire devra faire la demande auprès du service, 15 jours au moins avant la date des travaux (fax :02.99.46.58.77).
-  Les abords du chantier devront être nettoyés constamment, et l'écoulement des eaux pluviales ne devra en aucun cas être obstrué.
-  L'autorisation d'occupation du domaine public devra être affichée sur le chantier de manière visible.
Une signalisation et un balisage devront être mis en place et entretenus par le pétitionnaire (flèches, cônes de lubec, indication de changement de trottoir, etc...) afin que les automobilistes et les piétons soient avisés du chantier en cours.